

**Règlement financier**

**Restaurant scolaire, Garderie**

**et Centre de Loisirs**

**MAIRIE DE BELLENGREVILLE** [**https://parents.logiciel-enfance.fr/bellengreville**](https://parents.logiciel-enfance.fr/bellengreville)

**10 rue Léonard Gille lydie.garnier@mairie-bellengreville.fr**

**14370 BELLENGREVILLE Tél: 07 60 19 85 21**

Article 1: Les bénéficiaires des services de la restauration scolaire et de la garderie peuvent régler leurs factures **par prélèvement automatique** pour ceux ayant souscrit un contrat de mensualisation **ou par carte bleue sur internet (**[**www.tipi.budget.gouv.fr**](http://www.tipi.budget.gouv.fr)**). Il est aussi possible de régler en espèces,** **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon détachable de l’avis de somme à payer (sans le coller, ni l'agrafer) et adressé à la trésorerie.

**Article 2:** Les tarifs des services périscolaires sont votés par le Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle (délibération du 2 mai 2017 et délibération du 28 mai 2018).

**Article 3:** Le bénéficiaire optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis de sommes à payer indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte, ou la date limite de paiement. Le montant du prélèvement est fonction du nombre de repas effectivement pris le mois précédent et/ou du nombre de jours de fréquentation à la garderie.

**Article 4:** Le bénéficiaire qui change de numéro de compte bancaire , d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune, le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au minimum 30 jours avant la date de prélèvement. Le bénéficiaire qui change d'adresse doit également avertir sans délai la Mairie de Bellengreville.

**Article 5:** Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du bénéficiaire, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation lui sera adressé pour le règlement du montant de la facture initiale augmenté des frais de rejet. La régularisation interviendra uniquement par chèque bancaire ou par règlement en espèces directement auprès de la trésorerie de Mondeville.

**Article 6:** Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même bénéficiaire. Il lui appartiendra alors de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Bellengreville par lettre simple et aura soin d'en informer également sa banque.

**Article 7:** Tous renseignements ou contestations doivent être adressés par courrier à la Mairie de Bellengreville, 10 rue Léonard Gille 14370 Bellengreville ou par mail à l'adresse lydie.garnier@mairie-bellengreville.fr. Les débiteurs s'engagent à procéder à l'acquittement de la facture sans modification aucune de son montant, même si celui-ci fait l'objet d'une contestation. La régularisation interviendra alors le mois suivant après discussion avec les services de la Mairie de Bellengreville.

A Bellengreville, le …../…../……….

Signature: